

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE  
L'UNION MULTI-SPORTS  
DE PONTAULT-COMBAULT**





**Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités des sections et leurs relations avec le Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C et s'applique à toutes les sections.**

## **ORGANISATION ET RÔLE DES SECTIONS**

### **Article 1. L'U.M.S.P.-C**

Les membres de l'U.M.S.P.-C sont groupés en sections qui représentent des disciplines sportives différentes.

### **Article 2. Administration**

Chaque section est administrée (sous l'autorité du Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C) par un bureau comprenant au minimum : un Président, un Trésorier, un Secrétaire et un maximum de 9 personnes.

Le Bureau de la section peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale de la section, les membres des Bureaux des sections sont élus pour 2 ans. Ils doivent être à jour de leur cotisation.

Toute personne donnant sa démission d'un Bureau, ne peut se représenter à l'Assemblée Générale suivante.

Il peut être désigné un ou plusieurs présidents d'honneur, un ou plusieurs membres d'honneur.

Le Bureau a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :

- 1.** dans le cadre des moyens qui lui sont attribués selon les dispositions arrêtées par le Bureau Directeur
- 2.** en conformité avec le budget préalablement présenté au Bureau Directeur et approuvé par lui
- 3.** sans pouvoir en aucun cas excéder les limites d'autonomie que le Bureau Directeur a fixé et notamment, ne consentir aucun contrat sous quelque forme et de quelque nature qu'il soit, directement ou indirectement, susceptible d'engager la responsabilité de la section.



### **Article 3. Composition du Bureau**

Les fonctions de membre du Bureau sont assurées bénévolement et sont incompatibles avec :

1. une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline
2. une rémunération reçue de l'association, d'une autre association sportive ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou instructeur.

### **Article 4. Rôle du bureau des sections**

Dans les limites imparties par les statuts de l'U.M.S.P.-C et le présent règlement, le rôle du Bureau d'une section consiste à :

1. faire connaître l'U.M.S.P.-C à tous ceux qui souhaitent en faire partie
2. soumettre au Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C toutes suggestions et propositions concernant l'administration de la section
3. se mettre en rapport avec les instances intéressées pour toutes manifestations auxquelles les représentants de la section peuvent ou doivent participer
4. fournir au Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C la liste des adhérents de la section
5. organiser l'activité sportive, la vie et le développement de la section
6. appliquer et faire appliquer les instructions et règlements établis par l'U.M.S.P.-C
7. veiller à ce que les questions politiques, raciales et religieuses soient rigoureusement proscrites des activités de la section.
8. exclure tout membre convoqué à une réunion de Bureau et absent non excusé à plus de 2 réunions consécutives.

### **Article 5. Délégation de pouvoirs**

Le Président de l'U.M.S.P.-C accepte le Bureau élu et donne, sous forme d'un document intitulé « **Délégation de pouvoirs à la Section XXX** », signé par les deux parties, pouvoir au Président de section pour permettre l'organisation des activités dont celle-ci a la charge. Cette délégation est limitée à la durée du mandat du Président de la section et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet :

1. de conclure tout contrat de travail et de prendre toute décision ayant un effet sur un tel contrat, notamment : modification de contrat et licenciement
2. d'exercer toute action en justice au nom de l'association ou de la section qu'il préside
3. d'effectuer une demande de crédit à quelque organisme que ce soit.



4. de déposer des demandes de subvention directement auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.
5. d'effectuer toutes démarches « officielles » auprès de la Municipalité sans autorisation du Bureau Directeur. Dans tous les cas, le Bureau Directeur devra être informé avant toute communication entre une section et les Services Municipaux.

Le Président de section rend compte régulièrement de l'exécution de cette délégation auprès du Bureau Directeur qui peut la suspendre ou la révoquer à tout moment pour tout motif grave et motivé. La délégation est automatiquement retirée dans l'un des cas prévus à l'article 11 du présent règlement.

## **Article 6. Rôle du Trésorier**

Voir Règlement Financier

## **Article 7. Admission de membres nouveaux**

1. Il appartient aux personnes désirant adhérer de prendre connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'U.M.S.P-C
2. Les Statuts et le Règlement Intérieur sont à la disposition des adhérents au sein de chaque section, au siège social de l'U.M.S.P-C ou sur le site Internet
3. Toute personne qui répond aux conditions prévues aux Statuts de l'U.M.S.P-C et qui désire s'inscrire à la section doit remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation
4. Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation doivent être remis à un responsable du Bureau de section
5. Tout paiement en espèces doit faire l'objet d'un reçu.

## **Article 8. Cotisations**

1. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de chaque section sur proposition du Bureau de la section
2. Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre
3. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation
4. Les membres de la section, en retard de 3 mois pour le paiement de leur cotisation, sont radiés.
5. Chaque Bureau de Section a le pouvoir d'exempter de cotisation tout membre de sa section, et ceci pour toutes raisons qui lui semble nécessaires.



Les personnes concernées devront impérativement apparaître dans un document destiné aux Commissaires Aux Comptes

## **Article 9. Assemblées générales des sections**

### **1. Chaque section tient une Assemblée Générale annuelle.**

- Sa convocation est à l'initiative du Bureau de section qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour
- L'Assemblée Générale se compose des membres à jour de leur cotisation.
- Il est établi une feuille de présence, signée par les membres présents ou représentés de l'Assemblée entrant en séance.
- Elle ne peut délibérer en cas d'Assemblée Générale Ordinaire que si  $\frac{1}{4}$  des membres sont présents ou représentés.
- Seuls les membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale sont éligibles.
- Les parents, le tuteur légal, ou les mandataires, dans le cadre de l'autorité parentale représentent leurs enfants jusqu'à l'âge requis (cf. article 11)
- Seuls, les adhérents majeurs peuvent disposer de 3 pouvoirs maximum.
- Tous les sujets sont votés à main levée. Il en est de même pour l'élection des membres du bureau, sauf si une demande expresse de vote à bulletin secret est formulée.
- L'ordre du jour est déposé au Bureau Directeur 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée, avec un envoi aux adhérents 15 jours avant la date de l'Assemblée.

### **2. L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :**

- Rapport moral sur l'activité de la section par le Secrétaire
- Rapport financier de l'exercice par le Trésorier
- Elections avec indication du nombre de postes à pourvoir (tous les deux ans)
- Sujets assujettis à un vote
- Questions diverses
- L'ordre du jour rappelle les conditions et formalités à remplir pour être candidat au Bureau de section
- Concernant les Assemblées Générales, différentes règles sont à respecter. Pour une Assemblée Générale Ordinaire, si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est fermée et ré-ouverte immédiatement. Pour une Assemblée Générale Extraordinaire, si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est fermée et ré-ouverte au minimum une semaine après.



## **Article 10. Tenue d'une Assemblée Générale des sections**

1. Le Président assisté de son Bureau fait procéder au pointage nominatif des membres de la section présents. Ayant proclamé le nombre de membres présents électeurs, il constate s'il y a lieu que le quorum est atteint et déclare l'Assemblée ouverte
2. Il donne la parole au Secrétaire pour le rapport moral ou le présente lui-même et propose son adoption avec délibération à main levée
3. Il donne la parole au trésorier pour le rapport financier qui est soumis aux mêmes procédures
4. En cas de vote à bulletin secret, le Président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies
5. Sont évoquées en premier lieu et mises en discussion, les questions qui ont été posées par écrit avant l'Assemblée ; ensuite seulement, la parole est donnée aux interpellateurs éventuels
6. En cas de changement de membres du Bureau d'une section, lié à une Assemblée Générale, la passation de pouvoir doit se faire en bonne et due forme (remise des fichiers adhérents, comptabilité...)
7. L'Assemblée Générale de la section fixe le montant des cotisations pour l'année suivante, sur proposition du Bureau de la section.
8. Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses
9. Les membres du Bureau Directeur ont qualité pour assister aux Assemblées Générales de la section. Ils veillent à l'application des statuts, des règlements ainsi qu'au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement de l'Assemblée, mais ceci sans droit de vote.
10. Dès que l'ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale et mention en est faite au procès-verbal. Une copie du procès-verbal est adressée au Bureau Directeur dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée.

## **Article 11. Éligibilité - Élections**

### **1. Pour être électeur, il faut :**

- être membre de la section depuis plus de six mois au jour de l'élection
- être en règle avec le règlement de la cotisation
- être âgé de 16 ans révolus ou plus au 1er janvier de l'année du vote.

Pour les membres inscrits à la section âgés de moins de 16 ans, ce sont les parents qui sont les représentants.



## **2. Pour être éligible au Bureau de section, il faut :**

- être membre de la section depuis plus de six mois au jour de l'élection
- être en règle avec le règlement de la cotisation
- être majeur dans l'année
- ne pas être soumis aux conditions restrictives de l'article 3 ci-dessus
- envoyer une lettre de candidature au siège de l'U.M.S. pour pouvoir se présenter, au minimum 7 jours avant la date de l'Assemblée.
- Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du Bureau de section concerné est automatiquement démis de ses fonctions.
- Pour un adhérent de moins de 16 ans, le parent peut être éligible, à condition de devenir membre de la section (avec exonération ou pas de sa cotisation selon décision du bureau de la section)

## **Article 12. Constitution du Bureau**

En fin d'Assemblée Générale, les membres élus du Bureau se réunissent.

Ils procèdent à l'élection du Président puis, sous la Présidence du Président élu, à l'élection des autres membres du Bureau.

Dès que le Bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition à l'Assemblée Générale de la section puis au Bureau Directeur.

## **Article 13. . Dissolution du Bureau d'une section - Tutelle d'une section**

### **1. Dissolution**

A tout moment, le Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C a le pouvoir, pour raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du Bureau d'une section et de provoquer l'élection d'un nouveau Bureau dans les trente jours suivants. Pendant ce délai, la section est administrée par le Bureau directeur de l'U.M.S.P.-C

### **2. Mise sous tutelle**

A tout moment, le Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C a le pouvoir de décider de la mise sous tutelle d'une section connaissant des dysfonctionnements pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association. Dans ce cas, il mandate un ou plusieurs administrateurs pour siéger au Bureau de la section sous tutelle et pour y exercer, en leur lieu et place, les pré-



ogatives du Président et Trésorier élus. Au terme de chaque année, le Bureau Directeur décide s'il doit continuer ou non la mise sous tutelle.

Dans tous les cas, la tutelle n'est levée que lorsque la situation est rétablie.

## **Article 14. Procédure disciplinaire**

### **En complément des Statuts Article 14 - description à titre indicatif des actes répréhensibles :**

Peuvent être sanctionnés par une amende et/ou une radiation temporaire ou définitive :

1. La détérioration de matériel
2. Un comportement dangereux
3. Des propos désobligeants envers les autres membres
4. Un comportement non conforme avec l'éthique de l'association
5. Le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur

## **Article 15. Responsabilité**

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club d'origine, ou d'accueil, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité du Professeur ou de l'Educateur.

Les parents d'enfants mineurs s'engagent à amener et à venir chercher leurs enfants aux heures indiquées.

Concernant les manifestations sportives organisées par la section, celle-ci veillera dans la mesure de ses moyens, à la prise des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des manifestations.

## **Article 16. Assurances**

Les sections acceptent que l'U.M.S.P.-C se substitue à elles pour contracter et reconduire :

1. Une assurance Responsabilité Civile pour les Bureaux de chaque section
2. Une assurance pour les locaux mis à la disposition des dites sections
3. Tout ou partie du montant des primes sera demandé aux sections



## Article 17. Signatures

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté par le Conseil d'Administration de l'U.M.S.P.-C du 8 Décembre 2016

<b>Présidente</b> Mirande CATALDI	<b>Trésorière Générale</b> Ghislaine CATALDI	<b>Secrétaire Générale</b> Maryse PERSILLET
--------------------------------------	---	--



## Les Sections

<b>ATHLETISME</b> Madame Guylaine VALLEE	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b> Madame Françoise ROY
<b>BADMINTON</b> Monsieur Olivier ANATRELLA	<b>KARATE</b> Monsieur Dominique PASSERI
<b>BASKET</b> Monsieur Jean-Louis ALCAZAR	<b>PETANQUE</b> Monsieur Robert TUMEO
<b>CYCLO-SPORT</b> Monsieur Pascal FAUVEAU	<b>RANDONNEE PEDESTRE</b> Monsieur Alain BASTIDE
<b>DANSE</b> Madame Laurence CHAPUT	<b>RUGBY</b> Monsieur Gilles LOURS
<b>ESCRIME</b> Monsieur Stéphane GUERY	<b>TAEKWONDO</b> Monsieur Manuel VIEIRA DE SOUSA
<b>EASY-RIDERS</b> Monsieur Christophe SALVAN	<b>TENNIS</b> Madame Marie-Pierre VOS
<b>FOOTBALL</b>	<b>TENNIS DE TABLE</b>



Monsieur Jean-Luc ROBERT	Monsieur Didier KIEN
<b>GYMNASTIQUE</b> Madame Muriel DUBUC	<b>VOVINAM</b> Monsieur Thierry CHAMPOMIER
<b>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE</b> Madame Sandra PLANCHON	